

## FAQ Appel à projets Chantiers, services et produits circulaires (date de mise à jour : 27.06.2024)

Vous trouverez déjà nombreuses réponses à vos questions dans le vademecum se trouvant sur la page de l'Appel à projets chantiers, services et produits circulaires disponible à cette adresse : <https://economiecirculaire.wallonie.be/appe-projets-chantiers-services-circulaires-2023>

### TABLE DES MATIÈRES

1. Questions transversales .....	1
2. Questions relatives à l'éligibilité.....	2
3. Questions relatives aux aides de minimis .....	3
4. Questions relatives aux frais éligibles et aux dépenses .....	4
5. Jury et sélection.....	5
6. Questions relatives au formulaire .....	5

### **1. Questions transversales**

1. Avez-vous des exemples de projets lauréats dans la catégorie chantiers ? **Les projets lauréats des éditions précédentes sont présentés sur la page du site de l'appel à projets, sous l'onglet « S'inspirer » <https://economiecirculaire.wallonie.be/fr/appe-projets-chantiers-services-circulaires-2024>**
2. Comment être sûr que mon projet rentre dans la bonne catégorie ?  
**Vous pouvez envoyer un email au helpdesk repris en fin de cette FAQ en reprenant une brève description de votre projet.**
3. Catégorie 1 (chantiers) : Mon projet est déjà bien avancé, nous arrivons au gros œuvre fermé. Mon projet est-il toujours éligible à la subvention de cet appel à projets ?  
**Oui. Toutefois, il vous sera demandé de justifier très clairement les raisons de la demande de subside et de bien décrire la façon dont ce subside sera utilisé. Les postes des dépenses détermineront si le projet peut encore être financé ou non.**  
Les contours de mon projet ne sont pas encore bien définis, mon projet est au stade embryonnaire ; j'entame les démarches d'étude et de R&D. Le subside peut-il couvrir cette phase ?  
**Non. Les projets au stade embryonnaire ou en phase de R&D ne sont pas éligibles.**
4. Mon projet n'est pas encore abouti, je ne suis pas en mesure de pouvoir anticiper les retombées économiques (pour mon entreprise et la Région), sociales (en termes de création d'emploi local) et environnementales (en termes de réductions de CO<sub>2</sub>, de matières non jetées, etc.), puis-je postuler à cet appel à projets ?

Oui, MAIS de manière générale, votre projet doit être réfléchi pour postuler à cet appel à projets. Nous attendons des projets définis et suffisamment aboutis pour lesquels les impacts sociaux, environnementaux et économiques du projet peuvent être anticipés et estimés. Ceux-ci entrent largement en compte dans l'évaluation réalisée par le jury.

5. Est-ce que le caractère innovant est un critère de sélection ?

Oui

6. Quelle est la différence entre un partenaire et un sous-traitant ?

Un partenaire va réfléchir avec le porteur sur comment réaliser/concrétiser le projet. Un sous-traitant va livrer une prestation demandée.

7. Est-ce que la catégorie Lancement était également ouverte aux projets de grandes entreprises ? La catégorie "Lancement" est prévue pour les projets qui lancent des produits ou matériaux circulaires (quelle que soit la taille de l'entreprise qui lance le produit/matériau). Le produits ou le matériau peut être lancé au sein d'une entreprise existante ou par la création d'une entreprise.

## **2. Questions relatives à l'éligibilité**

1. Pour quelle date, le permis d'urbanisme doit-il être obtenu pour présenter un projet dans la catégorie chantier ? Le permis d'urbanisme, d'environnement ou le permis unique doit être introduit dans le dossier de candidature au plus tôt lors du dépôt du dossier le 05/07/2024 et au plus tard lors du jury, le 01/09/2024.
2. Si j'ai bien compris, dans la catégorie services, une étude de faisabilité n'est pas éligible ? Une étude de faisabilité n'est pas éligible si le projet consiste uniquement en une étude de faisabilité. Votre projet peut inclure une étude de faisabilité mais les dossiers rentrés doivent garantir une commercialisation ou une mise sur le marché de leur produit/service dans la période du subside. Ne seront pas évalués les projets en phase de recherche et développement, en phase de prototypage ou en cours d'étude de faisabilité.
3. Doit-on mettre les indépendants avec qui on collabore dans les partenaires ou sous-traitants ? Un partenaire est soumis aux mêmes règles d'éligibilité que le porteur du projet alors qu'un sous-traitant intervient ponctuellement et n'est pas soumis aux mêmes règles d'éligibilité. Pour rappel, un partenaire va réfléchir avec le porteur sur comment réaliser/concrétiser le projet. Un sous-traitant va livrer une prestation demandée.
4. En tant que coopérative immobilière sociale, nous sommes auteurs de projet et constructeurs (pour certains lots). Cela étant, nous n'avons pas le statut d'architecte ni d'entreprise de construction. Rentrons-nous cependant dans les critères d'éligibilité ? Cet appel à projets s'adresse à tout type d'entreprise, ASBL de type économique et coopératives de la Région wallonne permettant de contribuer au développement de l'économie circulaire dans la construction. Pour la catégorie Chantier, si les auteurs de projet sont publics, ils doivent être wallons ; si le demandeur est un auteur de projet privé, son siège social doit se situer en Région wallonne ; si le demandeur est une entreprise, il doit avoir un siège d'exploitation situé en Région wallonne. Le demandeur doit disposer d'un numéro de BCE et d'un statut juridique.
5. Catégorie 1 (chantiers) : Est-ce qu'un chantier terminé récemment peut être éligible ?  
Non. Les dépenses éligibles sont celles reprises dans la période de subvention.
6. Peut-on postuler à cet appel malgré le fait qu'on n'ait pas de statut juridique particulier ?  
Non. Les personnes physiques ne sont pas éligibles pour cet appel à projets. Une forme juridique connue est requise.
7. Est-ce que je peux créer un partenariat ?

Oui, si tous les partenaires sont éligibles.

8. Je suis une ASBL et mon projet a trait à l'économie circulaire. Puis-je participer à cet appel à projets ?

Oui, pour les catégories 2 (services) et 3 (lancement) à condition que votre ASBL soit de type économique.

9. La société qui demande le subside doit-elle être constituée avant la remise du dossier ou peut-elle être constituée juste après ?

Pour la remise du dossier, la société doit être constituée.

10. Pour la catégorie 1 (chantiers), concernant le subside de 60 000€ (45 000€ + 15 000€) avec un partenariat concepteur/entrepreneur, si l'une des deux parties n'est pas totalement éligible, est-ce possible de recevoir le subside pour l'autre partie ?

Non, les deux parties doivent être éligibles pour percevoir la somme des deux subsides (15 000 + 45 000€).

11. Peut-on présenter plusieurs projets dans une même catégorie ?

Oui, tant que les projets sont bien différenciés (pas de double subsidiation) et que la règle des minimis est respectée.

12. Concernant la catégorie 1 (chantiers), est-ce que l'auteur de projet et l'entreprise de construction peuvent-ils faire partie d'un même groupe ? Oui.

13. Qu'est-il entendu par « auteur de projet » ?

L'auteur de projet est la personne qui conçoit le projet.

14. Mon chantier n'est pas soumis à Permis. Est-il éligible ? Oui, les chantiers pour lesquels un permis n'est pas nécessaire sont éligibles.

15. Pour les chantiers, est-ce que des travaux en cours sont éligibles ? Oui, et non. Les projets en cours sont éligibles mais des actions liées à l'économie circulaire doivent être réalisées après l'arrêté et donc faire l'objet de la demande de subvention. Seules les factures émises après l'arrêté et en lien avec ces actions circulaires seront éligibles.

### **3. Questions relatives aux aides de minimis**

1. Je travaille pour un organisme au sein duquel de nombreux projets sont financés par des aides publiques. Les aides publiques octroyées aux autres projets au sein de mon organisme me limitent-elles (cf. règle de minimis) ?

Oui. Si les aides reçues sont des aides de minimis. Les aides de minimis concernent toute votre entreprise et ne s'appliquent pas projet par projet. Plus d'informations sur les aides de minimis sur ce site : <https://aidesetat.wallonie.be/home.html>.

2. Où trouver le montant d'aides de minimis octroyées à mon entreprise ?

Les entreprises sont responsables de cette comptabilité et doivent établir une déclaration sur l'honneur quant aux aides de minimis.

3. Est-ce que l'accompagnement sera comptabilisé dans les aides de minimis ?

Oui, l'accompagnement des lauréats (pas celui des candidats) sera comptabilisé par la structure d'accompagnement et rentrera dans les aides de minimis

4. J'ai répondu à un autre appel à projet lié aux minimis, mais je n'ai pas encore reçu la réponse. Dois-je le mentionner quelque part dans ma réponse ?

Oui, nous vous invitons à le mentionner. Si vous êtes sélectionnés, nous vous demanderons de mettre à jour votre réponse sur base de cette indication.

5. Vu que l'accompagnement post lauréat est compté dans les aides de minimis, peut-on refuser l'accompagnement post lauréat ?  
**Non, un accompagnement minimal obligatoire est demandé par le SPW**
6. Quelle date doit-on prendre en compte concernant l'octroi d'aides de minimis par le passé pour vérifier le plafond de 300 000€ sur 3 exercices fiscaux ?  
**C'est la date de la décision d'octroi du subside qui permet de déterminer si une aide de minimis a été octroyée au cours de la période des 3 derniers exercices fiscaux et non la date de versement de l'aide.**

#### **4. Questions relatives aux frais éligibles et aux dépenses**

1. Pour une coopérative à finalité sociale, les administrateurs sont-ils considérés comme faisant partie/dans le personnel ? **Seuls les frais relatifs à la période de subvention tels que mentionnés dans l'arrêté ministériel adressé au lauréat sont éligibles. Pour les frais de personnel, les rémunérations (alignés sur les barèmes de la fonction publique ) devront être justifiées via des fiches de prestations.**
2. 60.000 € s'entendent HTVA ? **Non, TVAC**
3. Une subvention peut-il éventuellement être considéré comme fonds propre ? **Non.**
4. Existe-t-il une grille tarifaire pour les prestations des sous-traitants ? **Non. Le jury sera aussi attentif à la proportion de la part sous-traitée.**
5. Je suis déjà financé. Est-ce que je peux à nouveau solliciter un subside ?  
**Oui, si vous respectez les aides de minimis et si le subside souhaité concerne un autre projet.**
6. Est-ce que ce subside peut co-exister avec les primes à l'investissement de la Région Wallonne ? Comment se combinent ces appels à projets avec des fonds européens ?  
**Oui, si les fonds demandés ne sont pas du double subventionnement et que vous êtes dans la limite des aides de minimis. Ainsi, les rôles, tâches et implications que vous souhaitez réaliser dans le cadre du projet ne peuvent pas être financés par d'autres subsides ou primes.**
7. Quand aura lieu la libération des fonds ?  
**Il faut compter environ 2 mois entre la désignation des lauréats et la libération des fonds pour bénéficiaire de la première tranche des subsides.**
8. A partir de quel moment des frais sont-ils considérés comme subsidiés ? Quelle est la période pendant laquelle les dépenses peuvent être prises en considération ?  
**Seuls les frais engagés durant la période d'éligibilité renseignée dans l'arrêté ministériel de subvention pourront être validés. Pour le type de dépenses éligibles, nous vous invitons à consulter le vademecum disponible sur le site internet ainsi que le tableau disponible au point budget dans le formulaire.**
9. Quels sont les barèmes pour les frais de personnel ?  
**Les barèmes retenus sont ceux du Service Public de Wallonie : un calculateur reprenant diplômes et ancienneté est disponible en ligne via le lien mentionné dans l'annexe 2 (Dépenses éligibles : note explicative) du vademecum.**
10. Est-ce que l'on peut participer si le subside représente une faible part du montant du projet global ?  
**Oui.**
11. Les subsides sont-ils imposables ? **Oui.**

12. La répartition entre subsides et fonds propres s'applique-t-elle sur le total du projet ou poste par poste?  
La répartition entre subsides et fonds propres doit être respectée poste par poste.
13. La répartition entre subsides et fonds propres s'applique-t-elle uniquement pour le porteur du projet ou pour l'ensemble des partenaires recevant un subside ?  
La répartition entre subsides et fonds propres doit être respectée pour le demandeur et pour chacun des partenaires. Il s'agit de compléter en ligne le tableau de répartition. Ce tableau est présenté à l'annexe 6 (Répartition du subside et des frais entre le demandeur et les partenaires) du vademecum.
14. Quelle est la nature des justificatifs à fournir pour toucher le subside une fois lauréat ? En particulier, quelles seront les informations à fournir pour les frais de personnel et les frais généraux ?  
Nous vous conseillons de consulter l'annexe 2 du vademecum (dépenses Annexe 2 : Dépenses éligibles : note explicative).  
Pour les frais de personnel, les fiches de prestations et le taux d'occupation devront être fournis. Ils se calculent au prorata du temps d'occupation de chaque personne sur le projet.  
Pour les frais généraux, il n'y a pas de justificatifs à fournir mais ils sont plafonnés à maximum 10% du subside.  
Pour les frais de fonctionnement et les frais d'investissement, il faut fournir les factures ET les preuves de paiement.
15. Est-ce que des travaux en cours sont éligibles ? Dans le vademecum, il est écrit que seuls les frais relatifs à la période de subvention tels que mentionnés dans l'AM adressé au lauréat sont éligibles.

## **5. Questions relatives au jury et à la sélection**

1. Quelle méthode de mesure d'impact environnementale serait attendue à la fin du projet ? Bilan GES ? ACV ? faut-il un certificat spécifique ? Aucune méthode n'est obligatoire.
2. Quand le jury a-t-il prévu de délibérer ?  
Le jury a prévu de délibérer en septembre 2024.
3. De quels profils est composé le(s) jury(s) ?  
Chaque jury est composé de différents profils prenant en compte les spécificités techniques, économiques et circulaires du projet.
4. Combien de projets seront retenus ?  
Le nombre de projets retenus n'est pas défini. Il dépend des projets retenus et des budgets qui y seront associés. Les subsides vont jusqu'à 60.000€/projet.
5. La liste des projets retenus sera-t-elle rendue publique ?  
Oui, les projets retenus feront l'objet de communications de manière à être inspirants pour d'autres entreprises.
6. Qu'en est-il de la confidentialité, importante dans notre métier ?  
Le jury qui lit les projets est tenu à la confidentialité. Un engagement est signé dans ce sens. La communication qui est faite ultérieurement ne rentre pas dans les aspects confidentiels du projet.

## **6. Questions relatives au formulaire**

1. Je rencontre des difficultés « techniques » pour compléter mon formulaire, comment faire ?

Pour toute question relative à l'utilisation du formulaire en ligne, un helpdesk (support informatique) est à votre disposition : [helpdesk@ensemblesimplifions.be](mailto:helpdesk@ensemblesimplifions.be)

2. Je souhaiterais préremplir le formulaire d'inscription avant d'entamer les démarches en ligne, où puis-je trouver une version sous format PDF ou Word ?  
Vous pourrez retrouver le formulaire en version PDF sur le site internet de l'appel à projets (<https://economiecirculaire.wallonie.be/appel-projets-chantiers-services-circulaires-2024>) dans la rubrique « quand et comment participer à l'appel ? ».
3. Est-ce que les indicateurs d'impact environnementaux demandés dans le formulaire sont à définir par le porteur de projet ?  
Oui. Il y a dans le formulaire un cadre pour préciser cet aspect. Le vademecum fournit également différentes informations concernant les impacts environnementaux.
4. Existe-t-il une limitation concernant la longueur du texte (Min/max de caractères) ? Si rien n'est spécifié, cela signifie a priori qu'il n'y a pas de limites. Néanmoins, n'étant pas le helpdesk pour le formulaire même, il faut s'adresser au helpdesk suivant : [helpdesk@ensemblesimplifions.be](mailto:helpdesk@ensemblesimplifions.be)
5. Doit-on compléter toutes les rubriques du formulaire, même si elles ne sont pas pertinentes pour ma catégorie (par exemple : rentabilité d'un chantier) ? **Non, il ne faut pas compléter les rubriques non pertinentes. Nous vous invitons à mentionner que cette rubrique n'est pas pertinente. Le jury comprendra alors que vous avez répondu à la question, et que ce n'est donc pas un oubli.**

---

Si malgré la lecture du vade-mecum et de cette FAQ, vous restez avec des questions, nous sommes à votre dispositions aux adresses suivantes :

Adresse de contact : [appel.constructioncirculaire@icedd.be](mailto:appel.constructioncirculaire@icedd.be)

Helpdesk formulaire : [helpdesk@ensemblesimplifions.be](mailto:helpdesk@ensemblesimplifions.be)